



RÈGLEMENT OFFICIEL

« Courez la chance de gagner 100 000 points m avec Brunet » (le « Concours »)

DATE DU CONCOURS : 31 août au 11 octobre 2017

- 1. ORGANISATEUR.** Le Concours est tenu par **Metro Richelieu inc.** et **McMahon Distributeur pharmaceutique inc.** (l' « Organisateur » ou l'« Organisateur du Concours »).
- 2. DURÉE.** Le Concours se déroule au cours de la période suivante (« Durée du Concours »)

Début du Concours:

Date : 31 août 2017

Heure : 00:01 Heure avancée de l'Est (HAE)

Début de la distribution des cartes de participation dans les succursales Brunet:

Date : 31 août 2017

Heure : 08:01 Heure avancée de l'Est (HAE)

Fin de la distribution des cartes dans les succursales Brunet :

Date: 27 septembre 2017

Heure : À la fermeture des succursales Brunet participantes ou jusqu'à l'épuisement des cartes.

Fin du Concours

Date: 11 octobre 2017

Heure : 23:59:59 Heure avancée de l'Est (HAE)

3. ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse exclusivement aux résidents de la province de Québec qui sont membres metro&moi et ayant atteint l'âge légal de la majorité à la date de l'inscription.

Sont exclus: les administrateurs, dirigeants, cadres, employés, mandataires, agents et représentants de l'Organisateur du Concours, de sa société mère, de toute société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celles-ci, de *Facebook* si le Concours se déroule sur *Facebook*, de tout Magasin participant, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de biens et de services dans le cadre du Concours, ainsi que les membres de la famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait, nonobstant leur lieu de résidence) des personnes susmentionnées ou les personnes avec qui ils sont domiciliés (qu'elles aient ou non un lien de parenté).

4. PARTICIPATION / AUCUN ACHAT REQUIS

Aucun achat n'est requis pour participer ou gagner. Un achat n'accroît pas les chances de gagner.

Le Concours se déroule dans les succursales Brunet et magasins Metro et Metro Plus participants dans la province de Québec (les « **Magasins participants** »).

Comment obtenir une carte:

Membre metro&moi - Pour participer, vous devez être membre du programme metro&moi. Si vous n'êtes pas membre, rendez-vous sur le site metro.ca, ou dans un magasin Metro et inscrivez-vous. Pour ce faire, remplissez le formulaire d'inscription en fournissant votre nom, prénom, adresse complète, numéros de téléphone, date de naissance et adresse courriel. Si vous vous inscrivez via le site metro.ca, choisissez un code d'utilisateur et un mot de passe. Si vous êtes déjà membre metro&moi, assurez-vous que les renseignements que vous avez fournis pour votre inscription au programme sont à jour et consentez à ce qu'ils soient utilisés dans le cadre de ce Concours.

Du 31 août au 27 septembre 2017, effectuez un achat de 25\$ et plus dans l'une des succursales Brunet participants en présentant votre carte metro&moi lors de votre achat et vous recevrez une carte de participation

Comment participer :

Entre le 31 août et le 27 septembre 2017, effectuez un achat minimum de 25 \$ ou plus, avant taxes et lors d'une seule et même transaction, dans l'une des succursales Brunet participantes du Québec en présentant votre carte de membre metro&moi. Ne comptent pas pour l'achat minimum : les cartes-cadeaux, les cartes prépayées, les produits liés à une collecte de fonds, les billets de loterie, les timbres et services postaux, les billets d'autobus et autres titres de transport, les consignes, les frais de livraison, les ordonnances et autres produits et services dont la vente est régie par la *Loi sur la pharmacie* et ses règlements. Vous recevrez une carte de participation permettant d'obtenir 150 points m sur inscription en ligne, jusqu'à épuisement des cartes. Lors de votre inscription en ligne, vous serez automatiquement inscrit au Concours tel que détaillé ci-après.

La carte comprend un code de (8) huit caractères à inscrire sur le microsite web www.metro.ca/concoursbrunet pour courir la chance de gagner un (1) lot de 100 000 points m.

Afin de vous inscrire, rendez-vous à l'adresse www.metro.ca/concoursbrunet avec, en main, votre carte et votre carte metro&moi. Entrez le code d'accès de (8) huit caractères dans la case prévue à cet effet. Remplissez le formulaire d'inscription en complétant tous les champs, notamment votre nom, prénom, adresse complète, adresse de courriel, code postal, numéro de membre metro&moi et toute autre information demandée. Déclarez que vous avez lu et accepté toutes les conditions du règlement en cochant la case à cet effet. Tous les champs de saisie de données du formulaire d'inscription doivent être remplis, sauf s'il est indiqué que l'information est facultative. Vous pouvez vous inscrire sur le site web du 31 août au 11 octobre 2017. Suivez les instructions pour participer au concours.

Participation sans achat - Pour recevoir une carte sans achat, rédigez lisiblement une lettre manuscrite et originale d'au moins 100 mots expliquant pourquoi vous aimeriez gagner cent mille (100 000) points m, accompagnée de votre nom, prénom, adresse complète incluant le code postal, numéro de téléphone et adresse courriel. Veuillez la poster, dans une enveloppe suffisamment affranchie à : Service aux consommateurs, 11 011, boul. Maurice-Duplessis, Montréal (Québec), H1C 1V6, afin qu'elle soit reçue avant le 27 septembre 2017 ou postdatée de cette même date. Votre lettre sera validée par un représentant de l'Organisateur et une carte vous sera postée.

Inscription sans accès à un ordinateur, connexion internet et/ou adresse courriel. Si vous voulez participer au concours, mais ne possédez pas d'ordinateur ou de réseau internet, vous pouvez utiliser la bibliothèque municipale ou un café internet de votre quartier afin d'avoir accès à un ordinateur et un réseau internet et ainsi accéder au concours. Si vous n'avez pas d'adresse courriel, veuillez vous inscrire à un service de messagerie électronique et créer une adresse courriel.

Chaque code d'accès ne peut être utilisé qu'une seule fois pour vous inscrire au Concours.

Limites (participation avec et sans achat) : Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés:

- Une (1) carte par personne, par transaction de 25 \$ et plus, par jour.
- Chaque code de participation donne uniquement droit à une (1) inscription au Concours.
- Pas de limite d'inscriptions par jour, mais il y a une limite d'un maximum de 28 inscriptions par personne pour l'ensemble de la durée du Concours, tant par achat que par participation sans achat.

5. PRIX

La répartition des prix, leur valeur individuelle et les chances de gagner sont les suivantes :

Description du prix	Quantité de prix disponibles	Valeur approximative au détail de chaque prix	Chances de gagner
<p>Un (1) lot de cent mille (100 000) points m dont la valeur sera remis en cartes-cadeaux Metro.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valeur des cartes-cadeaux est en dollars canadiens. - Les cartes-cadeaux Metro peuvent être remises en plusieurs cartes-cadeaux afin de totaliser le montant gagné. Cette façon de remettre le prix ne modifie pas la valeur du prix remis et est à la discrétion de l'Organisateur du concours. - L'utilisation de cartes-cadeaux est assujettie aux conditions générales énoncées à l'arrière de chaque carte et sur metro.ca. - À chaque utilisation, le montant de la transaction est déduit de la carte-cadeau et le solde est conservé jusqu'à la prochaine utilisation ou jusqu'à ce que le solde atteigne 0 \$. - À chaque utilisation de la carte-cadeau, le solde est indiqué sur le coupon-caisse de la transaction. - La carte ne comporte aucune date d'expiration, ni aucun temps limite d'utilisation après une première transaction. 	<p>Un (1)</p>	<p>Chaque point m a une valeur de 0,008 \$.</p> <p>La valeur au détail approximative du prix est de 800 \$ CAN.</p>	<p>Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles enregistrées pendant la Durée du concours, mais elles ne peuvent pas être inférieures à 1 chance sur 1 000 000 de cartes distribuées.</p>

<ul style="list-style-type: none">- Metro Richelieu inc. ne peut être tenu responsable en cas de perte, de vol ou d'utilisation non autorisée des cartes cadeaux. Si une de ces situations venait à se produire, le gagnant ou la gagnante ne pourrait pas récupérer le montant du solde.- Les cartes-cadeaux peuvent être utilisées dans tous les Metro, Metro Plus, Super C et Brunet.			
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

Seule garantie du fabricant. Aucune autre garantie que celle du fabricant ou du fournisseur du prix ne sera applicable. L'Organisateur n'a aucune responsabilité à l'égard du prix une fois remis.

Conditions applicables aux cartes-cadeaux Metro et autres prix. Le prix est sujet aux conditions et modalités d'utilisation du fournisseur du prix.

6. TIRAGE

Date : 26 octobre 2017
Heure : 11 h (HAE)
Lieu : bureaux de l'Organisateur, au 11011 Maurice-Duplessis, Montréal, QC, H1C 1V6
Détails : sélection au hasard d'une (1) inscription admissible parmi l'ensemble des inscriptions valides enregistrées pendant la Durée du concours.

7. RÉCLAMATION DES PRIX

Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit:

- a) Être joint par téléphone ou courriel, à l'entière discrétion de l'Organisateur du Concours, dans les cinq (5) jours suivant le tirage. Tout participant sélectionné qui ne pourrait être joint à la suite de démarches appropriées et raisonnables entreprises par l'Organisateur pendant cette période sera disqualifié, et un nouveau tirage sera effectué afin d'attribuer le prix. Dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant. Tout courriel de notification d'un prix suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré entraînera la disqualification du participant et la sélection d'un nouveau participant;
- b) Signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par l'Organisateur et le retourner à l'Organisateur dans les cinq (5) jours suivant la date de sa réception;
- c) Avoir répondu correctement et sans aucune aide quelle qu'elle soit, notamment mécanique, à la question d'habileté mathématique;
- d) Sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie;

Dans un délai d'une (1) à deux (2) semaines suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment rempli et signé, l'Organisateur du Concours communiquera avec le gagnant ou la gagnante afin de l'informer des modalités de prise de possession du prix. Une rencontre sera fixée entre l'Organisateur ou un de ses marchands et le gagnant ou la gagnante pour la remise du prix.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur du Concours pourra, à sa

discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage parmi les inscriptions admissibles restantes jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les soixante (60) jours suivant le tirage original, le prix sera annulé.

Refus d'accepter le prix. Le refus d'un participant sélectionné d'accepter le prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur du Concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

Attribution du prix. Aucun prix ne sera remis sans que le gagnant n'ait été confirmé. Aucun prix n'est transférable. Il doit être accepté tel quel sans substitution en espèces ni autrement, sauf au seul gré de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de substituer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent règlement.

Frais de réclamation de prix. Tous les coûts ou dépenses encourus par le gagnant relativement à la réclamation ou à l'utilisation du prix sont la responsabilité du gagnant ou de la gagnante.

Prix limités. Dans tous les cas, l'Organisateur du Concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

Disqualification. Tous documents liés au Concours, notamment mais sans limitation, les bulletins d'inscription, cartes à gratter et Formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, sont sujets à vérification par l'Organisateur du Concours. Les participations comportant des erreurs ne seront pas admissibles ainsi que celles qui ont sont incomplètes, illisibles, mutilées, frauduleuses, détériorées ou comportant une erreur d'impression ou qui ont été trafiquées, modifiées, falsifiées, reproduites ou obtenues illégalement. Les participants qui ne se seront pas conformés au présent règlement sont susceptibles d'être exclus du présent Concours et de tout concours ou promotion que l'Organisateur tiendra dans le futur, incluant, sans limitation, tout participant coupable ou soupçonné : (i) d'avoir trafiqué des bulletins de participation ou du matériel, le traitement des participations, le déroulement du Concours ou tout élément technique ou mécanique du Concours, ou (ii) d'avoir endommagé délibérément les sites Internet, les pages Internet et les applications relatives au présent Concours ou d'avoir saboté le déroulement légitime du Concours, ou (iii) d'avoir enfreint le présent règlement, ou (iv) d'avoir utilisé un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants, ou (v) d'avoir obtenu des inscriptions au-delà de la limite permise, ou (vi) d'avoir utilisé plusieurs noms, identités, adresses électroniques et/ou tout système ou programme automatisé pour s'inscrire ou participer au concours, ou (vii) d'avoir perturbé le déroulement du Concours de quelque autre manière, ou (viii) d'avoir ou agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne. LE PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER UN SITE INTERNET, UN ÉQUIPEMENT, UNE APPLICATION OU UNE TECHNOLOGIE EMPLOYÉS DANS LE CADRE DU CONCOURS OU DE PORTER ATTEINTE À L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT CIVIL ET L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE, EN TEL CAS, LE DROIT DE DÉNONCER CETTE PERSONNE AUX AUTORITÉS JUDICIAIRES ET D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QUE LA LOI LUI PERMET DE RÉCLAMER.

Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité. En participant ou en tentant de participer à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur du Concours, sa société mère, toute société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celles-ci, tout Magasin participant, la Régie des alcools, des courses et des jeux, *Facebook* si le Concours se déroule sur *Facebook*, les agences de publicité et de promotion et les fournisseurs de prix, de biens et de services dans le cadre du Concours ainsi que l'ensemble de leurs

administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayant droit respectifs (collectivement les « **Bénéficiaires de l'exonération** ») de tout dommage et de toute responsabilité se rapportant au Concours (participation, fonctionnement, annonce, règlement, etc.) ou se rapportant au prix (réclamation, utilisation, etc.). Afin d'être déclarés gagnant, le participant choisi sera tenu de signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité contenant une déclaration de conformité aux règlements du Concours et confirmant la présente exonération de responsabilité en faveur des Bénéficiaires de l'exonération.

Limite de responsabilité. Sans restreindre la généralité de l'exonération ci-dessus, les Bénéficiaires de l'exonération se dégagent de toute responsabilité relativement à (i) toute erreur typographique (ou autre) contenue dans l'offre ou les documents liés à l'administration du Concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs contenues dans la publicité, le règlement officiel, l'annonce du gagnant, l'attribution du prix ou au mauvais fonctionnement, problèmes ou difficultés techniques éprouvés avec les réseaux, les lignes téléphoniques, les systèmes de messagerie SMS, de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur, serveurs ou fournisseur de service ou tout logiciel, virus, bogue informatique, défaillance d'ordinateurs personnels ou configuration de logiciels et de matériel, ou de tentative échouée de transmission de tout courriel ou autre communication à l'Organisateur du Concours ou à un participant pour une raison quelconque, y compris l'encombrement de tout réseau ou la défaillance de tout site qui peut limiter la possibilité pour toute personne de participer au Concours; (ii) toute inscription en retard, perdue, volée, retardée, non reçue, endommagée, mal acheminée, incomplète ou inexacte; (iii) tout défaut de recevoir des inscriptions en raison de problèmes de transmission ou de défaillances techniques de toute nature, y compris, sans s'y limiter, le mauvais fonctionnement de tout réseau, serveurs, fournisseurs d'accès, matériel ou logiciel, que ce soit attribuable à l'expéditeur ou au destinataire pouvant limiter pour toute personne la possibilité de participer au Concours ou l'en empêcher; (iv) tout dommage pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, notamment au système ou appareil du participant ou d'une autre personne, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant le Concours.

Fonctionnement du site Internet. L'Organisateur du Concours ne garantit d'aucune façon que le site Internet du Concours ou que la page *Facebook* « metromonepicier » sur la plateforme *Facebook* seront accessibles ou fonctionnels sans interruption pendant la durée du Concours ou qu'ils seront exempts de toute erreur.

Annulation, suspension ou modification du Concours. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement qui en perturbe le bon déroulement, par exemple une difficulté du système informatique d'enregistrer toutes les inscriptions, ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools des courses et des jeux du Québec*, si requise.

Fin de la participation au Concours. Dans l'éventualité où le Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la fin de la Durée du Concours, le tirage au hasard pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur du Concours, parmi les inscriptions admissibles dûment enregistrées pendant la Durée du Concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin au Concours.

Renseignements personnels. En participant au Concours, les participants consentent à la cueillette, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par l'Organisateur et/ou ses agents autorisés dans le but d'administrer le Concours et d'attribuer des prix. En acceptant un prix, tout gagnant autorise l'Organisateur du Concours et ses représentants à utiliser, si requis, ses nom, adresse (ville, province), voix, déclarations, photographie, image et autres représentations et enregistrements, à des

fins publicitaires, et ce, dans tous médias, incluant mais sans s'y limiter l'Internet, et ce, sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. Tout participant peut être requis de signer une confirmation à cet effet.

Propriété intellectuelle et droits d'auteur. En soumettant une photographie, pièce musicale, création ou autre type d'œuvre (l' « Œuvre ») dans le cadre de ce Concours, le participant garantit que l'Œuvre est libre de tous droits de tierces personnes et le participant garantit détenir les droits nécessaires pour soumettre l'œuvre ainsi que, notamment mais sans limitation, pour autoriser l'Organisateur à l'utiliser, la modifier, la transférer, l'adapter, la diffuser, la communiquer ou la distribuer, sur quelque support de diffusion, media ou technologie que ce soit, y compris mais sans limitation, télévision, technologie de l'information, sans fil ou en ligne. Le participant accepte de fournir, sur demande, la preuve des droits qu'il détient sur l'Œuvre et il indemnise l'Organisateur en cas de réclamation, demande, poursuite, litige découlant de tout type d'utilisation de l'Œuvre.

Propriété. Tous renseignements et documents liés au Concours, notamment mais sans limitation, les bulletins d'inscription, cartes à gratter, Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marque de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du Concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.

Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom paraît sur le formulaire d'inscription et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de l'auteur d'un formulaire d'inscription, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire de compte autorisé associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation. On entend par « titulaire de compte autorisé » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.

Décision de l'Organisateur du Concours. Toute décision de l'Organisateur du Concours ou de ses représentants relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* en relation avec toute question relevant de sa compétence.

Différend / résidents du Québec. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Régie des alcools, des courses et des jeux. La *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* n'est liée d'aucune façon par le Concours et ne peut être tenue responsable de quelque façon que ce soit de toute question relative au Concours.

Facebook. Si le Concours est hébergé sur la plateforme *Facebook*, toute personne qui y participe confirme qu'elle dégage *Facebook* de toute responsabilité et de tout dommage, de quelque nature que ce soit, qui pourrait découler de sa participation au Concours et reconnaît que le Concours n'est aucunement commandité, approuvé ou administré par *Facebook*, ni associé à *Facebook*. Les renseignements fournis par les participants sont fournis à l'Organisateur du Concours et non à *Facebook*.

Divers. En participant au Concours, les participants acceptent d'être liés au présent règlement du Concours et aux décisions de l'Organisateur, lesquelles décisions sont finales et sans appel à tous

égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participation ainsi que l'attribution d'un prix. Le Concours est assujéti à tous les lois et règlements applicables. Seuls les participants choisis seront contactés. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré illégal ou inexécutable par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables.

Règlements. Les règlements du Concours sont disponibles sur metro.ca et pour consultation dans les Magasins participants. Dans l'éventualité d'un conflit entre le règlement du Concours en français et le règlement du Concours en anglais, le règlement du Concours en français prévaudra.